



Anne LAUBE & Pierre LHOMME

En vertu du Décret du 26 Février 2016 portant sur la réforme des tarifs de la profession

TARIF DES HONORAIRES DE NEGOCIATION DE VENTE

A compter du 1^{er} Mai 2016, l'honoraire de négociation sera fixé suivant le barème ci-dessous, TVA en sus :

- 5 % jusqu'à 60 000,00 euros
- 3.25 % au-delà de 60 000,00 euros

Forfait minimum de 2100,00 € HT

Ces honoraires seront à la charge de l'acquéreur au même titre que les frais d'acte.

TARIF DES HONORAIRES DE NEGOCIATION DE BAIL D'HABITATION

A compter du 1^{er} Mai 2016, l'honoraire de négociation sera fixé suivant le barème ci-dessous, TVA en sus :

Pour un loyer inférieur à 600,00 €, les honoraires seront de 90,00 €

Pour un loyer supérieur à 600,00 €, les honoraires seront de 110,00 €